
Séance du 11 Juin 1964

OBJET : Réorganisation des
Régies de recettes
Municipales

64079

Le onze Juin mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 4 Juin 1964

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, POUGET LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, Melle FOCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. MOUCHOT par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction générale du 20 Juin 1859

Vu l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs

Vu l'instruction interministérielle du 20 Novembre 1962

DECIDE

ARTICLE 1er - Sont instituées auprès de la Ville de Royan les régies de recettes ci-après :

REGIES : Marché Central
Autres marchés
Décharges Publiques
Tennis
Etat-Civil
Criée aux poissons
Redevances téléphoniques à la Criée
Taxe séjour hors saison
Cantines Faupigné
Cantine La Clairière
Cantine Maine-Geoffroy
Cantine Jules Ferry

- Cantine Pelletan
- Cantine Perpigna
- Numérotage d'immeubles
- Vacations funéraires et droits d'ouverture de fosses
- Taxes d'apprentissage
- Redevances téléphoniques à l'Abattoir
- Bascule publique

ARTICLE 2 - Chaque régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 3 - Le montant maximum de l'encaisse que chaque régisseur sera autorisé à conserver et le montant du cautionnement qu'il devra éventuellement verser, seront mentionnés dans l'arrêté municipal de nomination.

ARTICLE 4 - Le montant de l'indemnité de responsabilité sera déterminé en application de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date 13 Décembre 1961 et mentionné dans les arrêtés de nomination des régisseurs susceptibles d'en bénéficier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur-Percepteur de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



APPROUVE
La Rochelle, le 26 JAN 1965
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par autorisation,
L'Adjoint, Chef du 2^e Bureau

[Signature]

REGIES MUNICIPALES

Pièces remises à la Comptabilité

le 30 Janvier 1965

CRIBRE AUX POISSONS : M. LANIER - M. BERNARD

" : redevances téléphoniques : M. LANIER - M. BERNARD

BASCULE PUBLIQUE : M. VAGNER - M. MACAU

ABATTOIR : redevances téléphoniques : M. VIDAL - M. TOUZEAU

CIMETIERE COMMUNAL : M. CARRIOU - Mme CARRIOU

ETAT CIVIL : M. JERDONNET - Melle HILLAIRET

TENNIS de l'ORBANGERIE : M. ARNUT - Mme ARNUT

NUMEROTAGE DES IMMEUBLES : M. VERNET - M. MOINE

MARCHE CENTRAL : M. GIRON - M. TIXIER

MARCHES DIVERS : M. TIXIER - M. MABILLE

DECHARGES PUBLIQUES : M. SICARD - M. MACAU

CANTINES : LA CLAIRIERE - M. DYONET - Mme DYONET

FAUPIGNE : Mme SEUGNET - Mme LAVOIX

Perpigna : Mme FOUCHIER - M. BUISSON

Belletan : M. MACHEPERT - M. LIS

Jules Ferry - Mme MASSON - M. MASSON

Maine Geoffroy : Mme VICAINÉ - Mme GUYONNET

Taxes d'apprentissage : M. PINGALLE - M. SAINTE MARIE

Taxe de séjours : M. MOULIN Charles

(il a été remis 3 originaux et 1 C.C. à la comptabilité

1 C.C. à chacun des intéressés)

+ 3 ex de la délib. du 11 Juin 1954)